

PAR COURRIEL

Québec, le 20 décembre 2024



N/Réf. : DA2425-84

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 3 décembre 2024 visant à obtenir :

1. « Le nombre et/ou la liste des services du Réseau intégré de télécommunication multimédia (RITM) ayant migré vers le Réseau gouvernemental de télécommunication (RGT) à ce jour.
2. Le nombre et/ou la liste des services du Réseau intégré de télécommunication multimédia (RITM) en cheminement ou n'ayant pas entamé la migration vers le Réseau gouvernemental de télécommunication (RGT) à ce jour.
3. Les coûts déboursés jusqu'à présent pour cette migration.
4. Les coûts prévus et/ou les coûts totaux pour compléter cette migration ».

En réponse aux points 1 et 2, nous vous informons, qu'en date du 31 octobre 2024, il y avait 1 799 services délestés et 4 985 services à délester du Réseau intégré de télécommunication multimédia (RITM).

Les services du RITM sont les suivants :

- Internet grande vitesse et forfait télétravailleurs
- Fibre noire, fibre éclairée et Ethernet
- IP/MPLS
- Internet d'affaires (SIA)
- Internet fédérateur
- SIDL
- Wi-Fi
- Sécurité
- Autres services (DNS, coupe-feu, etc.)

...2

Concernant les points 3 et 4, le budget pour la migration vers le Réseau gouvernemental de télécommunication est estimé à 32,8 M\$ et un montant de 8 957 283\$ a été déboursé en date du 31 octobre 2024.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte de l'article précité ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Isabelle Goulet